

RENOUVELLEMENT LICENCES 2009

Mémo administratif

1°) payer les arriérés financiers 2008/2009

2°) payer le renouvellement annuel de 4000 frs

3°) payer la facture des licenciés à renouveler qui apparaît en bas du listing

Pour éviter tout problème administratif, certaines licences pourront être déduites de la facture à la condition sine qua non qu'elles soient restituées au secrétariat de la FCF.

4°) les nouvelles licences seront traitées comme les saisons précédentes.

Voici quelques dates importantes :

Du 1^{er} juin au 30 juin période normale de démission

Du 1^{er} juin au 16 juillet période de mutation

Du 1^{er} juillet au 30 septembre hors période normale de mutation

Du 1^{er} octobre au 30 octobre période spécialement réservée aux jeunes et au renouvellement

	Période Normale	Hors Période	U19	U14	U8 à U12	Renouvellement au club
1 ^{er} juin 30 juin	Démission		Démissionner conformément aux articles 90 à 92 ←	Accord du club quitté ou démission	Produire la preuve de l'information du club quitté jusqu'au 1 ^{er} novembre	Quelque soit la période jusqu'au 1 ^{er} novembre
1 ^{er} juin 16 juillet	Mutation					
1 ^{er} juillet 30 septembre		Mutation Accord du club	surclassement autorisé	surclassement autorisé	surclassement autorisé	surclassement autorisé ↓
1 ^{er} octobre 30 octobre			U19 à U14			
			Accord du club quitté Surclassement interdit			
1 ^{er} novembre 30 décembre	Aucune licence					

* surclassement se reporter à l'article 73 des Règlements Généraux

Ce document à été crée avec Win2pdf disponible à <http://www.win2pdf.com/fr>
La version non enregistrée de Win2pdf est uniquement pour évaluation ou à usage non commercial.